

ARRÊTÉ N° CA-2026-76-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

Sur la route départementale D943

Sur le territoire des communes de CALAIS et COULOGNE

hors agglomération

**REPRISE COUCHE DE ROULEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la demande de modification de date du 10/03/2026,

Vu l'arrêté temporaire de circulation référencé n°CA-2026-42-AT en date du 30/03/2026,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les mesures de restriction de circulation prises dans l'arrêté référencé ci-dessus sont reconduites du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026.

Toutes les dispositions prises dans cet arrêté sont également maintenues.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

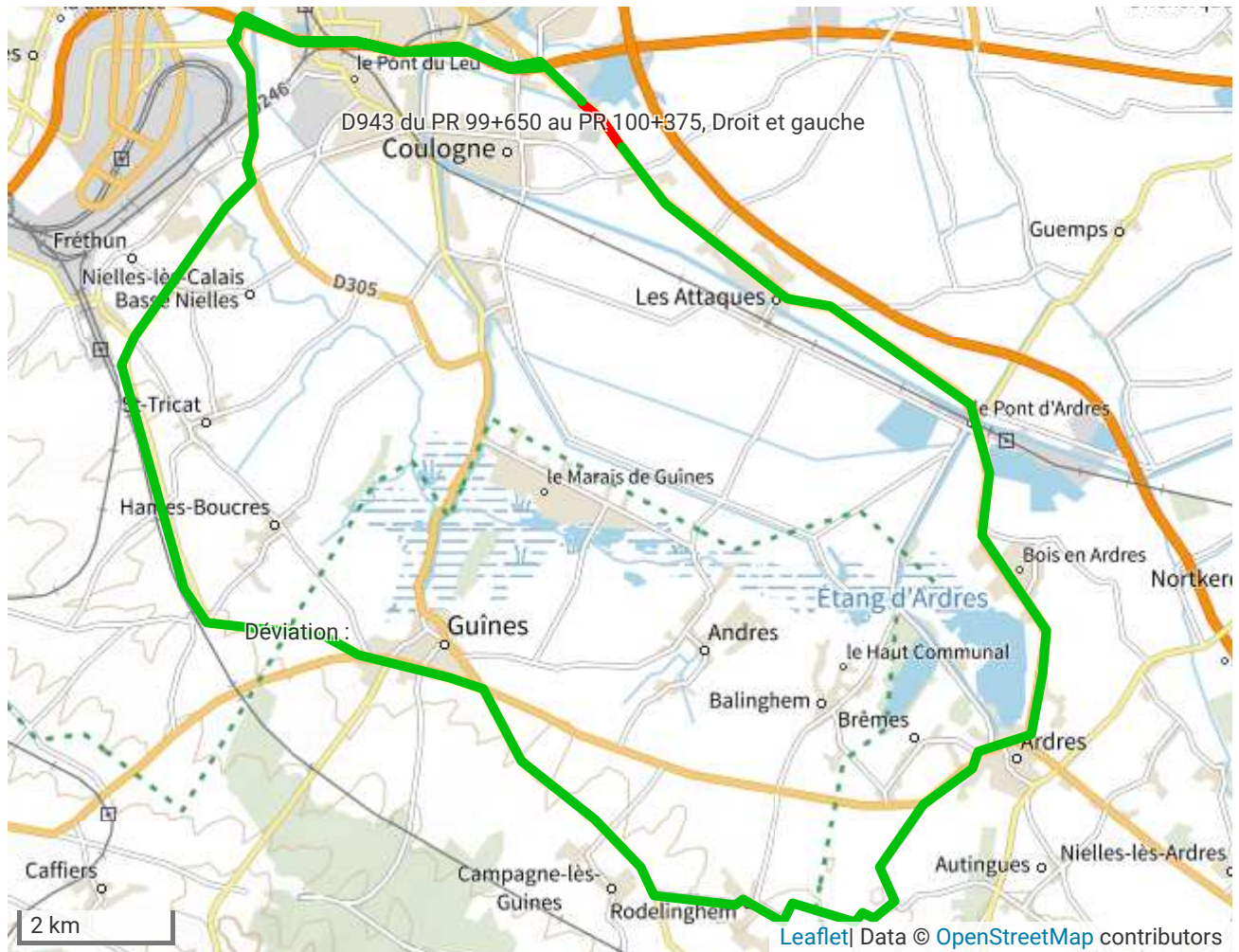
**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, <https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president>.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 7 avril 2026  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

Signé électroniquement par  
Vincent BASTIEN  
Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement  
Territorial du Calais et Directeur  
Opération Grand Site de France par  
intérim.

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation

Par l'A16 et la D943, D304, D231, sur les communes de Calais en et hors agglomération, Saint-Tricat hors agglomération, Guînes en agglomération, Brèmes hors agglomération, Ardres hors agglomération, Les Attaques hors agglomération et Coulogne hors agglomération